

## **AVIS DE PUBLICITÉ PRÉALABLE**

**affiché le 11 octobre 2021**

**POUR L'ATTRIBUTION D'UNE AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE (AOT)  
DU DOMAINE PUBLIC MARITIME (DPM)**

**COMMUNE DE LA TESTE DE BUCH  
VILLAGE DE L'AIGUILLON – LAPIN BLANC**

Conformément aux dispositions de l'ordonnance n°2017-562 relative à la propriété des personnes publiques, une publicité préalable est prescrite dans la cadre de l'attribution d'une cabane et ou d'un terre-plein qui feront l'objet d'une AOT.

Ces AOT sont attribuées conformément aux prescriptions de l'arrêté préfectoral du 13 octobre 2020 portant règlement de gestion du domaine public maritime sur le secteur de l'Aiguillon – Lapin Blanc.

Celui-ci est consultable à la mairie d'Arcachon, la mairie de la Teste-de-Buch, au CDPMEM33, au CRCAA, à l'antenne locale de la CCIBG et dans les locaux de la DDTM33.

La liste et le plan de situation des cabanes et des terre-pleins objets de cet affichage sont joints en annexe.

**Les demandes d'attribution doivent être adressées jusqu'au 08 novembre 2021 avant 16 h à :**

***DDTM de la Gironde  
Service Maritime et Littoral  
5. quai du capitaine Allègre  
BP 80 142 – 33 311 ARCACHON CEDEX***

L'accusé de réception de la poste fera foi, toute demande remise au service maritime et littoral donne lieu à accusé de réception daté et signé d'un fonctionnaire de la DDTM.

Seules les demandes écrites sur la fiche de candidature de la DDTM, mentionnant précisément la parcelle concernée et déposées dans le délai prescrit sont recevables.

Une fiche de candidature unique sera renseignée pour chaque cabane et son terre-plein associé, ou terre-plein seul. L'amarrage d'un moyen nautique pourra être autorisé, sur demande et sous condition (redevance et entretien du quai...).

Le formulaire simplifié Natura 2000 à renseigner sera joint à chaque fiche de candidature.

Ces documents sont téléchargeables via le lien [www.gironde.gouv.fr](http://www.gironde.gouv.fr) ou disponibles à la DDTM33/SML sur demande.